

## Faites des économies substantielles sur la formation grâce à une politique sécuritaire

### VOS CONTRAINTES

- Des contraintes financières importantes
- Des contraintes dues à un personnel insuffisant notamment les nuits (2 personnes en général)
- Des contraintes dues au stress constant de ce personnel (accentué par la gestion des visiteurs et la fin de vie des résidents)
- Des contraintes dues à la gestion de résidents de plus en plus handicapés :
  - difficulté de déplacement,
  - Alzheimer entraînant la fermeture des chambres et une surveillance accentuée
  - démence, violence et vols au sein de l'établissement...
- Des contraintes de règles d'hygiène et de sécurité (dépendance, risque infectieux)
- Des contraintes de formation des personnels au minimum une fois par semestre pour la sécurité incendie



VOS OBLIGATIONS	COÛT FINANCIER / TARIF
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de surveillance de l'établissement et de formation du personnel article J35(*) et J39(*)</li> <li>• Obligation de résultat en matière de sécurité (code du travail, codes civil et pénal)</li> <li>• Obligation de créer une évaluation des risques professionnels dans votre établissement : le <b>DOCUMENT UNIQUE</b> et de proposer des moyens de préventions et d'actions à mettre en œuvre.</li> <li>• Obligation d'assurer la sécurité des personnes (obligation de résultat*)           <ul style="list-style-type: none"> <li>- résidents</li> <li>- personnels</li> <li>- visiteurs</li> <li>- intervenants extérieurs.</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;">(*) Voir Le coin du juge.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le programme que nous mettons en place dans votre établissement est <b>pris en charge</b> par votre organisme collecteur de <b>formation professionnelle continue</b>.</li> <li>2) Ce programme vous permet de faire des économies substantielles dans le domaine de la formation :           <ul style="list-style-type: none"> <li>→ En effet, vous réaliserez l'économie de l'intervention semestrielle du formateur extérieur</li> <li>→ vous bénéficierez d'une sécurité réglementaire et <b>adaptée à votre établissement</b>.</li> </ul> </li> </ol>
<b>(*) LE COIN DU JUGE et du chef d'établissement</b>	<b>NOTRE SOLUTION : le comportement sécurité</b>
<p style="text-align: center;"><b>2003 Incendie dans une maison de retraite, le directeur est en vacances.</b></p> <p>Le Juge : « - Je vous condamne parce que votre personnel n'est pas formé ».</p> <p>Le directeur : - Mon personnel est formé, la preuve : formation effectuée le... (voir fiche de présence)</p> <p>Le Juge : - Non, votre personnel n'est pas formé car s'il l'avait été, l'infirmière aurait fermé la porte pour empêcher la propagation des fumées et ainsi, aurait évité l'intoxication et la mort des résidents.</p> <p>Le directeur : - On ne peut pas savoir à l'avance comment vont réagir les personnels en situation de stress.</p> <p>Le Juge : - La formation réglementaire minimum (J35 et 39) ne vous exonère pas de vos responsabilités. Vous auriez dû compléter ces formations par la création de fiches réflexes et de mises en situations régulières qui, seules, peuvent inculquer les automatismes nécessaires à une situation de crise».</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>vous rendre autonome</b> pour vos formations sécurité incendie réglementaire en interne</li> <li>→ <b>diminuer vos responsabilités</b> et le stress de votre personnel</li> <li>→ <b>augmenter le niveau réel de sécurité</b> de votre établissement</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Comment faire adhérer et sensibiliser vos personnels afin d'anticiper les comportements humains face à un événement non désiré ?</b></p> <p><b>Notre proposition se décline en 4 points :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une formation de formateurs (2 à 4 de vos salariés, choisis par vos soins)</li> <li>2) La création de consignes et procédures adaptées à votre organisation et la création de fiches réflexes pour chaque type d'interventions (sinistre, incident technique...)</li> <li>3) Leur première formation validée par l'intervenant BATPI sous forme de tests. L'objectif est de passer d'une sécurité réglementaire à une sécurité efficace.</li> <li>4) Un recyclage tous les 2 à 3 ans pour vérifier la cohérence et la pertinence de vos formations en internes, suivant l'évolution de votre établissement.</li> </ol>



## NOS CHAMPS DE COMPETENCES

### Administratifs

- La réalisation des notices techniques de sécurité incendie et d'accessibilité
- La coordination SSI
- La création de procédures et de consignes spécifiques à chaque établissement
- Le suivi technique de votre établissement

### Formation

- L'utilisation des moyens de secours
- L'intervention sur un début d'incendie
- L'appel des secours extérieurs
- L'évacuation et ou la mise à l'abri des personnes à mobilité réduite

### Formations qualifiantes

- Agent de Sécurité Incendie - SSIAP 1
- Chefs d'équipes - SSIAP 2
- Chef de services - SSIAP 3
- Recyclage et remise à niveau

Siret : 453 739 328 00020

Organisme de formation agréé par la Préfecture de l'Isère



## NOTRE CARTE DE VISITE

Bureau d'Assistance Technique en Prévention

Incendie

Bureau d'études et de formation

spécialisé dans la prévention incendie

et le suivi des Etablissements Recevant du

Public (ERP)



4 Rue de l'Oisans

38130 Échirolles

Mél : [batpi@batpi.fr](mailto:batpi@batpi.fr)

Site : [www.batpi.fr](http://www.batpi.fr)

Tel : 04 38 49 00 86